CERTIFICAT DE COUVERTURE ÉTENDUE *PREMIUM*(ACHETÉ) DE MOTEUR VOLVO AUX NORMES D'ÉMISSIONS 2007

Prévost, une division de Groupe Volvo Canada Inc. (ci-après « Prévost »), garantit certaines composantes individuelles de chaque moteur Volvo neuf aux normes d'émissions 2007 contre les vices de matériaux et de fabrication survenant à la suite d'un usage et d'un service normaux dans les délais spécifiés, à condition que toutes les exigences de Prévost en matière d'entretien et d'inspection soient satisfaites. Communiquez avec Centre de services ou le Fournisseur de services Prévost autorisé le plus près pour connaître les procédures recommandées d'entretien et d'inspection. Une liste complète des Fournisseur de services Prévost est disponible sur www.prevostcar.com
Toutes les périodes de couverture sont établies à partir de la date de mise en service du véhicule. Toutes les couvertures correspondent à la totalité des pièces et de la main-d'œuvre selon les admissibilités, limites et exclusions, telles qu'elles sont indiquées.

Les véhicules Prévost fabriqués au Canada sont couverts par la garantie de véhicule neuf décrite dans le certificat applicable de garantie générale des véhicules. Prévost offre également différents plans de couverture étendue (achetée) aux acheteurs de véhicules Prévost neufs fabriqués au Canada et équipés d'un moteur Volvo (nommés dans la présente « véhicules couverts »). Ces plans sont conçus de manière à offrir au propriétaire du véhicule une couverture additionnelle contre les défaillances qui se produisent après l'expiration de la garantie de base du moteur Volvo et jusqu'à la date d'expiration de cette couverture achetée. Les plans de couverture étendue (achetée) ne s'appliquent qu'aux véhicules opérés exclusivement aux États-Unis et au Canada. La considération d'une couverture achetée n'est possible que si la défectuosité est portée à l'attention d'un Centre de services ou Fournisseur de services Prévost autorisé au moment de sa découverte, et le moteur doit être rendu disponible aux fins de réparation dans un délai raisonnable pendant la période de couverture.

La couverture achetée du moteur doit être achetée dans les 120 jours suivant la date de mise en service.

Le plan de PROTECTION PREMIUM offre la couverture des éléments décrits dans les listes des composantes des pages suivantes pour les période/kilométrage achetés.

OPTIONS REQUISES

- Liquide de refroidissement du moteur, liquide de refroidissement longue durée –36 °C
- Préfiltre de carburant

OPTIONS RECOMMANDÉES

- Démarreur à démultiplicateur ou protection de surdémarrage
- Chauffe-moteur et chauffe-carter d'huile
- Refroidisseur d'huile de boîte de vitesses (huile à eau)
- Couple nominal de boîte de vitesses adapté aux puissances moteur maximales

L'UTILISATION DE CARBURANT INAPPROPRIÉ OU NON APPROUVÉ ANNULERA LES GARANTIES DU MOTEUR ET DU SYSTÈME DE POST-TRAITEMENT (FILTRE À PARTICULES DIESEL). LES MOTEURS AUX NORMES D'ÉMISSIONS USEPA 2007 REQUIÈRENT L'EMPLOI D'HUILE POUR MOTEUR DIESEL À HAUT RENDEMENT DE NORME EO-O PREMIUM PLUS (OU VDS-4) ET DE CARBURANT DIESEL À FAIBLE TENEUR EN SOUFRE (ULSD).

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire doit suivre les recommandations en matière d'entretien préventif et d'inspection, telles qu'elles sont décrites pour le véhicule couvert, et conserver des registres du service sur les lieux de l'entreprise du propriétaire ou de l'établissement fournissant le service. Seules des pièces de rechange Volvo d'origine, ou leurs équivalents, doivent être utilisées, y compris les éléments d'entretien préventif, en particulier les filtres. Le propriétaire du véhicule couvert doit prévenir autant qu'il est raisonnablement possible les dommages additionnels à la suite d'une défaillance. La considération de la couverture n'est possible que si la défectuosité est portée à l'attention d'un Centre de services ou d'un Fournisseur de services Prévost autorisé au moment de sa découverte, et le véhicule doit être rendu disponible aux fins de récupération dans un délai raisonnable pendant la période de couverture. N'utilisez que des lubrifiants approuvés par Volvo. Mettez à la disposition de l'établissement offrant le service un exemplaire du registre d'entretien ou fournissez des copies des dossiers justificatifs, sur demande.

Normes Volvo en matière d'huile moteur et intervalles de vidange d'huile

Le propriétaire est tenu d'opérer et d'entretenir le moteur Volvo selon les directives des manuels d'entretien et réparation Prévost. Reportez-vous au manuel d'entretien Prévost pour obtenir les détails.

REMARQUE CETTE PAGE ET LA OU LES PAGES SUIVANTES PRÉSENTENT LES LIMITES ET EXCLUSIONS DE CETTE COUVERTURE.

Cette garantie s'applique aux moteurs diesel Volvo neufs conformes aux normes USEPA 2007 en matière d'émissions équipant des véhicules neufs Prévost utilisés aux États-Unis et au Canada et mis en service le **1er janvier 2008** ou après cette date. Prévost se réserve le droit d'effectuer des modifications dans la conception et des ajouts destinés à ses produits, sans que soit engagée une obligation de sa part d'apporter ces mêmes modifications à des véhicules commerciaux préalablement fabriqués.

CETTE COUVERTURE REMPLACE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE ET REPRÉSENTATION OU CONDITION, LÉGALE OU AUTRE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS NON EXCLUSIVEMENT, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À DES FINS PARTICULIÈRES.

CES EXCLUSIONS ET LIMITES SONT IMPORTANTES ET DOIVENT ÊTRE LUES ET COMPRISES.

LIMITES : L'obligation de Prévost se limite à la réparation ou au remplacement des pièces que cette société juge, à sa seule discrétion, être défectueuses. Dans le cas d'assemblages jugés défectueux, le rechange d'unités remises à neuf à l'usine est possible. Les pièces ou assemblages défectueux remplacés deviendront la propriété de Prévost. Les réparations couvertes effectuées dans les installations du Centre de services ou Fournisseur de services Prévost autorisé conformément aux modalités de couverture décrites dans la présente seront réalisées sans frais. Les réparations couvertes n'ont pas pour conséquence le prolongement de la période de couverture d'origine du moteur ou de tout élément de ce dernier. La considération d'une couverture achetée n'est possible que si la défectuosité est portée à l'attention d'un Centre de services ou Fournisseur de services Prévost autorisé au moment de sa découverte, et le moteur doit être rendu disponible aux fins de réparation dans un délai raisonnable pendant la période de couverture.

AUCUN PAIEMENT NI AUTRE COMPENSATION NE SERONT CONSENTIS POUR LES DOMMAGES OU FRAIS CONSÉCUTIFS, INDIRECTS OU ACCESSOIRES
(Voir page 4 pour exclusions).

PLAN DE PROTECTION *PREMIUM* : Couverture limitée de période/kilométrage achetés	
Composantes couvertes	**Admissibilités et limites**
Pignon du compresseur d'air	
Alternateur (Bosch)	**Exclu les composantes sujettes à usure telles les brosses et paliers. L'alternateur auxiliaire (le cas échéant) n'est PAS couvert.**
Paliers	**Tous les paliers et manchons internes lubrifiés seulement.**
Arbre à cames, chapeaux et boulons	**Les défaillances découlant d'un entretien inadéquat des réglages des soupapes et injecteurs ne sont PAS couverts. Les réglages d'entretien normal ne sont pas PAS couverts.**
Bielles, chapeaux et boulons	
Pavillon du conduit du liquide de refroidissement	
Assemblage de recyclage des gaz du carter	
Vilebrequin	
Moyeu de vilebrequin	
Carter du bloc-cylindres, chapeaux primaires et boulons	
Bouchons d'expansion du bloc-cylindres	
Chauffe-bloc	
Carter et boulons de culasse	
Bouchons d'expansion de culasse	
Joint de culasse	
Composantes RGE (recirculation des gaz d'échappement)	**Toutes les composantes, y compris les conduits, brides, raccords et joints. Exclut : l'amortisseur de vibrations du refroidisseur RGE est un élément d'entretien.**
Soupape de commande RGE	
Refroidisseur RGE	
Chambre de mélange RGE	
Faisceau de câblage du système RGE	
Faisceau EA électrique livré avec le moteur	**(du bloc de commande électrique aux capteurs et injecteurs)**
Bloc de commande électronique (ECU)	
Mécanisme du frein moteur (VEB)	**Inclut : soupape de commande VEB et culbuteurs VEB. Installé en usine seulement.**
Carter de collecteur d'échappement	
Joints d'union, joints d'étanchéité, brides ou bagues de collecteur d'échappement	
Assemblage et support du tendeur de courroie du ventilateur	**Exclut la courroie du vent.**
Volant moteur	
Carter du volant moteur	
Couronne du volant moteur	**Exclut les défaillances causées par une défaillance du démarreur.**

PLAN DE PROTECTION *PREMIUM* : Couverture limitée de période/kilométrage achetés	
Composantes couvertes	**Admissibilités et limites**
Boîtier du filtre à carburant	
Manchons d'injecteur de carburant	**Joints compris.**
Soupape de régulation de la pression du carburant	
Joints d'étanchéité, joints, joints toriques, scellant silicone	
Engrenages	**Tous les engrenages lubrifiés à l'intérieur seulement.**
Tuyaux et conduits, livrés avec le moteur	**De conduite de liquide. Reliés de bout en bout au moteur.**
Tubulure d'admission	
Cadre en échelle	
Bloc-refroidisseur d'huile	**Refroidisseur d'huile moteur.**
Tube et bouchon de remplissage d'huile	
Boîtier de filtre à huile	
Carter d'huile	
Pompe à huile	
Pistons, segments et chemises	**Usure NON couverte.**
Préchauffeur	**Installé en usine seulement.**
Assemblage et tiges de culbuteurs	**Inclut les culbuteurs VEB et culbuteurs non-VEB. Les défaillances découlant d'un entretien inadéquat des réglages des soupapes et injecteurs ne sont PAS couverts. Les réglages d'entretien normal ne sont pas PAS couverts.**
Capteur, came (position moteur)	
Sonde, température de liquide de refroidissement	
Capteur, vilebrequin (calage moteur)	
Capteur, temp. et pression RGE	
Capteur, niveau d'huile moteur et temp.	
Capteur, pression d'huile moteur	
Capteur, pression et température du carburant	
Capteur, humidité	
Capteur, surpression et température de l'admission	
Capteur, Nox/02	
Capteurs, temp. et pression DPF	
Thermostat (liq. refroid.)	
Boîtier du thermostat (liq. refroid.)	
Couvercle latéral du thermostat	
Carter et plaque de pignon de distribution	
Assemblage du turbocompresseur	**Inclut le module d'actionneur du VGT.**
Assemblage des soupapes	**Inclut les soupapes, ressorts, pointeurs, guides, rotateurs et sièges. Les défaillances découlant d'un entretien inadéquat des réglages des soupapes ne sont PAS couvertes. Les réglages d'entretien normal ne sont pas PAS couverts.**
Couvercle de soupapes	
Crosses (pont) et goupilles de soupape	**Les défaillances découlant d'un entretien inadéquat des réglages des soupapes ne sont PAS couvertes. Les réglages d'entretien normal ne sont pas PAS couverts.**
Amortisseurs de vibrations et boulons	**Reliés au vilebrequin ou à l'arbre à cames.**
Assemblage de la pompe à eau	
Boîtier de pompe à eau	

CES EXCLUSIONS SONT IMPORTANTES ET DOIVENT ÊTRE LUES ET COMPRISES.

EXCLUSIONS :

1. **RÉPARATIONS :** La considération d'une couverture achetée n'est possible que si la défectuosité est portée à l'attention d'un Centre de services ou un Fournisseur de services Prévost autorisé au moment de sa découverte, et le moteur doit être rendu disponible aux fins de réparation dans un délai raisonnable pendant la période de couverture. Les défaillances provoquées par le retard abusif de la part du propriétaire à rendre le moteur disponible après avoir pris connaissance de la possibilité d'un problème du produit ne sont pas couvertes.
2. **RÉPARATIONS RÉPÉTÉES :** Le terme « réparation répétée » ne réfère qu'à la réparation ou au remplacement d'une même pièce ou composante plus d'une fois. La réparation ou le remplacement de composantes différentes à l'intérieur du même système ne constituent pas une réparation répétée.
3. **DOMMAGES :** Les dommages dus aux accidents, au mésusage, à la négligence, aux emplois inappropriés, au rangement ou transport inapproprié, au fonctionnement à des régimes excessifs, à la soumission à une charge dépassant la charge nominale établie par le fabricant et au service d'entretien inapproprié ou insuffisant ne sont pas couverts. Les dommages dus au manquement à suivre les procédures de Prévost en matière de service sont considérés comme des dommages dus à des services d'entretien inappropriés.
4. **DOMMAGE PROGRESSIF :** Les dommages dus au manquement de la part du propriétaire de prendre des précautions raisonnables visant à atténuer la détérioration ne sont pas couverts. Les dommages à une pièce attribuables à la défaillance d'une pièce non couverte ne sont pas couverts. La couverture se limite à la défaillance de la pièce couverte provoquant directement la défaillance de la pièce non couverte, là où le propriétaire prenait les précautions raisonnables visant à atténuer les dommages.
5. **APPLICATION :** Les problèmes d'application du moteur, y compris, mais non exclusivement, le remplacement modifiant incorrectement les ratios d'essieu ou de transmission, les défaillances des composantes des véhicules opérés sous des charges dépassant la charge nominale établie par le fabricant ou l'utilisation d'un moteur à des fins autres que celles auxquelles il est destiné, ne sont pas couverts.
6. **COMPOSANTES ÉLECTRIQUES ET DU SYSTÈME D'AIR :** Les composantes électriques ou du système d'air ne sont pas couvertes, à moins d'une indication expresse autre. Certaines composantes peuvent être couvertes aux termes du certificat de garantie générale des véhicules de Prévost. Le propriétaire doit permettre l'accès complet par Prévost à toutes les données électroniques enregistrées dans le module de contrôle électronique. Le manquement à cette obligation peut mener à l'annulation de la couverture.
7. **MODIFICATIONS :** Tout moteur réparé ou modifié à l'extérieur d'un centre de service autorisé d'une façon à compromettre, dans l'opinion seule de Prévost, la stabilité ou la fiabilité de ce moteur n'est pas couvert.
8. **ÉQUIPEMENT FACULTATIF :** Toute panne, défaillance ou perte de rendement d'une pièce du véhicule en conséquence d'une conversion ou installation de carrosserie spéciale ou d'équipement spécial par d'autres fabricants ou fournisseurs n'est pas couverte.
9. **ENTRETIEN :** Les services d'entretien normal, y compris, mais non exclusivement, le remplacement des filtres à huile, les réglages du moteur et de la pompe d'injection, ainsi que tout réglage, diagnostic et temps d'essai, ne sont pas couverts.
10. **PLAINTES QUANT AU RENDEMENT :** Les plaintes quant au rendement ne sont pas couvertes (par exemple, puissance réduite et consommation élevée de carburant) à moins qu'elles soient reliées à une défaillance de pièce admissible.
11. **CONSOMMATION D'HUILE :** Avant que soit considérée une réclamation liée à la consommation d'huile, le propriétaire doit prouver que toutes les tâches recommandées d'entretien ont été effectuées et fournir les documents démontrant que la consommation d'huile dépasse celle des normes publiées de Prévost. Prévost n'accordera aucune compensation pour la consommation excédentaire d'huile après 36 mois, 483 000 kilomètres (300 000 miles).
12. **USURE :** Prévost ne garantit pas contre l'usure normale les pièces couvertes. Les défaillances des chemises de cylindre, des pistons et des segments de piston attribuables à l'usure sont spécifiquement exclues de cette couverture. La progression de l'usure des pièces de tout moteur, et particulièrement de celles liées à la combustion, varie selon l'emploi et l'environnement. Les aspects de l'emploi, tels que la charge, la vitesse de croisière et les conditions routières, ainsi que la qualité de l'air, du carburant, de l'huile lubrifiante et de tous les filtres à huile lubrifiante, sont directement liés à la progression de l'usure et la longévité des pièces qui en résulte. Selon la gravité des divers aspects de l'emploi, l'usure et la défaillance en conséquence des pièces pourraient se produire durant les périodes de couverture.
13. **PIÈCES CONSOMMÉES** (« produits consommables ») **:** Les pièces qui sont normalement consommées ou épuisées durant la vie utile normale du moteur et habituellement remplacées lors des tâches normales d'entretien, y compris, mais non exclusivement, les bagues, courroies et filtres, ne sont pas couvertes au-delà des 30 premiers jours suivant la date de mise en service. Nonobstant ce qui précède, les produits consommables sous couverts, si la perte résulte d'une défaillance couverte aux termes de la présente couverture étendue.
14. **PIÈCES NON-D'ORIGINE :** Tout moteur ayant été réparé à l'aide de pièces, d'accessoires, d'assemblages majeurs et d'unités de rechange non conformes aux normes des pièces de rechange Volvo/Prévost d'origine et qui provoquent la défaillance d'une composante ou d'un système du moteur n'est pas couvert.
15. **LECTURE D'ODOMÈTRE :** Tout moteur équipant un véhicule dont l'odomètre a été débranché ou la lecture du kilométrage a été modifiée de façon à rendre impossible la lecture des kilomètres effectivement parcourus n'est pas couvert.
16. **ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS :** Le propriétaire doit permettre l'accès complet par Prévost à toutes les données enregistrées dans tous les modules de contrôle électronique; le manquement à cette obligation peut mener à l'annulation de la couverture.
17. **MAIN-D'ŒUVRE SUPPLÉMENTAIRE** : La main-d'œuvre en heures supplémentaires ou à prime de quart n'est pas couverte.
18. **MAIN-D'ŒUVRE EXCÉDENTAIRE :** La main-d'œuvre excédentaire liée à une réparation sous garantie à la suite de l'installation de matériel par le propriétaire n'est pas couverte, sauf lorsque véhicule et ledit matériel est vendu par Prévost en tant qu'un ensemble.
19. **FRAIS DIVERS :** L'assistance routière, le remorquage, les repas, l'hébergement, les appels téléphoniques, les périodes de déplacement, les pertes de cargaison, les périodes d'indisponibilité, les pertes de revenus, les locations de véhicule ou les salaires des conducteurs et les autres frais divers ne sont pas couverts. Les fournitures d'atelier, la graisse, les lubrifiants, les scellant, l'antigel, les éléments des filtres et la main-d'œuvre effectuée à des installations non approuvées ne sont pas couverts.
20. **COMPOSANTES ADDITIONNELLES :** Les composantes ou pièces qui ne sont pas installées par Prévost ou par un Centre de services ou un Fournisseur de services ne sont pas couvertes. Les registres de Prévost détermineront l'installation par Prévost ou par un Centre de services ou un Fournisseur de services Prévost autorisé..

PREVOST

Prévost (une division de Groupe Volvo Canada Inc.)
35 Blvd Gagnon, Ste Claire, Québec (Canada) G0R 2V0